

Compte rendu conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020

RESSOURCES HUMAINES/INSTITUTIONS

DE N°1. Fixation des indemnités des élus

Vu l'installation de la nouvelle assemblée en date du 15/07/2020

Vu l'élection du Président et des vice-présidents ;

Vu la délibération en date du 15/07/2020 fixant les indemnités du Président et des vice-présidents ;

Considérant la demande de précisions faite par le centre des finances publiques ;

Il convient de compléter la délibération n°4 du 15/07/2020 précisant la date de prise d'effet des fonctions des vice-présidents au 16/07/2020 et de l'exercice effectif de leurs délégations à cette même date.

Par conséquent, les indemnités seront acquises aux vice-présidents à compter du 16/07/2020.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise** la délibération n°4 du 15/07/2020 ainsi :
« Les indemnités sont acquises à compter du 16/07/2020, date d'entrée en fonction des vice-présidents et de leur attribution de délégations à cette même date ».

DE N° 2 : Fixation du taux de crédit alloué à la formation des élus

Le président rappelle que :

- ✓ L'article L.2123-12 et L. 5314-8) du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- ✓ Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).
- ✓ L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le taux des crédits alloués à ce titre dans le budget communautaire. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté de communes et ne peut excéder 20%. Ce qui représente annuellement un montant compris entre 3 343 € et 33 436 € cette année. (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris pour le Président et Vice-Présidents soit 1 président et 15 vice-présidents)
- ✓ Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes devra être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Le Président précise également que l'organe délibérant doit déterminer les orientations et les thématiques qu'il souhaite donner aux formations prises en charge par la collectivité, à travers un règlement. Celui-ci sera étudié et proposé en conseil communautaire, d'ici la fin de l'année.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 contre

- **Décide** d'allouer un taux de 2 % à la formation des élus
- **Ouverture** des crédits 2020 de la façon suivante :

Cpt 6535 : + 3 343.00 €
Cpt 022 : - 3 343.00 €

DE N°3 Création d'un emploi non permanent contrat de projet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Claude THOMAS, président, rappelle la vacance du poste de chargé de développement culture et animation territorial au 1^{er} septembre 2020, ainsi que la démarche actuelle d'élaboration d'un projet culturel de territoire. Afin de permettre la finalisation de ce projet, et d'amorcer la mise en œuvre des actions ou dispositifs qui en seront issus, il propose la création d'un emploi non permanent dans les grades d'animateur territorial, de rédacteur territorial ou d'attaché territorial, et ce pour une durée prévisible de 3 ans. Soit, de manière prévisionnelle, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de développement culturel et animation territorial, à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade retenu parmi ceux évoqué plus haut et sera complétée par l'application du régime indemnitaire de la CCSGC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 2 abstentions

- **Décide** la création d'un emploi non permanent dans les grades d'animateur territorial, de rédacteur territorial ou d'attaché territorial, et ce pour une durée prévisible de 3 ans
- **Précise** que les deux postes des grades non retenus seront fermés.
- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2020
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs

DE N°4. Actualisation du grade pour le poste de technicien bâtiment

Vu la délibération en date du 29/07/2020 portant création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h

Vu l'avis du comité technique

Claude THOMAS, président, rappelle qu'une délibération avait été prise le 29 juillet dernier compte tenu du profil de la personne recrutée. Or cette dernière a décidé de cesser ses fonctions. Un nouveau recrutement est lancé sur la base de technicien, grade qui correspond pleinement aux missions données (catégorie B).

Le président propose la modification des postes suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Agent de maîtrise	35 heures	Technicien ou Technicien principal 2 ^{nde} classe ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	01/10/2020

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Agent de maîtrise	35 heures	Technicien ou Technicien principal 2 ^{nde} classe ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	01/10/2020

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2020

DE N°5. Actualisation du grade pour le poste d'auxiliaire de puériculture

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 ouvrant un poste d'adjoint d'animation principal 2nd classe

Vu l'avis du comité technique

Claude THOMAS, président, propose une modification de grade sur ce poste, pour donner suite au recrutement d'une auxiliaire de puériculture :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint d'animation principal 2 nd classe	35 heures	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{nde} classe	35 heures	12.10.2020

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint d'animation principal 2 nd classe	35 heures	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{nde} classe	35 heures	12.10.2020

- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2020 en conséquence

FINANCES

DE N° 6 Fixation du taux d'indemnité de conseil de Monsieur le Receveur pour l'année 2019

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux ;

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle l'obligation de délibérer sur le taux d'indemnisation du comptable public de la collectivité.

Il rappelle également que le conseil du 24 avril 2019 avait alloué, pour l'année 2018, 50% de l'indemnité maximale de conseil à Mr Thierry LUSQUE.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de ne pas allouer d'indemnité de conseil au comptable, Monsieur Thierry LUSQUE, receveur de la communauté de communes titulaire du poste de Trésorier Principal d'Essey-Lès-Nancy.

DE N°7 Autorisation donnée au président de signer le contrat de gestion de la fourrière animale avec le Groupe SACPA

Claude THOMAS, président, rappelle que le contrat de gestion de la fourrière animale signé entre la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné et le Groupe SACPA arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du service sur les 42 communes du territoire, un nouveau contrat doit être établi.

Une proposition financière a été présentée par le Groupe SACPA. Le montant proposé s'élève à 15 377.37 € HT (0.811€/hab) pour l'année 2021 révisable annuellement. Le contrat s'entend pour un an ferme reconductible 3 fois pour une durée maximale ne pouvant excéder 4 ans. (0.802 €/hab en 2020)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer le nouveau contrat avec le Groupe SACPA.

VIE ASSOCIATIVE/ANIMATION

DE N°8 Attribution d'une subvention à l'association GR20 Rose

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la vie associative et de l'animation du territoire, expose aux délégués communautaires le projet de manifestation de l'association GR20 Rose.

Conformément au règlement « manifestations associatives » il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- ✓ **La Randonnée Rose, organisée par l'association GR20 ROSE le 4 octobre 2020 à Eulmont :**
Budget prévisionnel de 1 783 €, subvention sur la base de 24 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 430.00 € correspondant à la demande de l'association

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 45 pour – 1 contre – 2 abstentions :

- **Valide** le montant de la subvention de 430.00 € pour la manifestation « **La Randonnée Rose** », organisée le 4 octobre à Eulmont par l'association GR20 ROSE

DE N°9 Attribution d'une subvention à l'association MUSE

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la vie associative et de l'animation du territoire, expose aux délégués communautaires le projet de manifestation de l'association MUSE.

Conformément au règlement « manifestations associatives » il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- ✓ **Calendrier de l'avent MUSE'ikal, organisée par l'association MUSE du 28 novembre au 20 décembre 2020 sur 4 à 7 communes du territoire de Seille et Grand Couronné :**
Budget prévisionnel de 2 300 €, subvention sur la base de 40% des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 920.00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 45 pour – 1 contre – 2 abstentions :

- **Valide** le montant de la subvention de 920.00 € pour la manifestation « Calendrier de l'avent MUSE'ikal », organisée du 28 novembre au 20 décembre 2020 par l'association MUSE.

EAU ASSAINISSEMENT

DE N°10 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées sur la commune de Leyr – rue de la Gare.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle le contexte : actuellement, le poste de refoulement situé rue de la gare à Leyr nécessite une attention particulière car il récupère beaucoup de sable et de cailloux.

Suite à un passage caméra réalisé sur le réseau en 2019 par INERA Grand Est, il s'avère que ce réseau présente de nombreuses fissures, des effondrements et un taux d'encrassement important.

Afin de résoudre ces problèmes les travaux suivants doivent être réalisés :

- Réalisation d'un regard dessableur qui retiendra les sables et les cailloux issus du fossé situé chemin de savrony
- Remplacement de 250 ml de réseau défectueux avec reprises des branchements existants

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées sur la commune de Leyr – rue de la Gare
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à l'organisation de ce marché
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la passation et à l'attribution et à la notification du marché sur avis de la commission consultative.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées sur la commune de Leyr – rue de la Gare
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'organisation de ce marché
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la passation et à l'attribution et à la notification du marché sur avis de la commission consultative.

DE N°11 Modifiant délibération 03/04/19 : Acquisition d'une parcelle et établissement d'une convention de passage nécessaire à la construction de la station de traitement des eaux usées issues des communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle en préambule que cette délibération annule et remplace la délibération D_03_04_2019 prise lors du conseil communautaire du mercredi 24 avril 2019 concernant l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées issues des communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt.

Pour la création de la station d'épuration partagée de Bey sur Seille et Lanfroicourt, la communauté de communes devait acquérir la parcelle n°74 section ZB d'une superficie de 179m² située sur le territoire de Lanfroicourt.

Après vérifications cadastrales, il s'avère que cette parcelle est communale. Une servitude de passage sera établie entre la communauté de communes et la commune de Lanfroicourt.

Il est par conséquent proposé d'acquérir uniquement la parcelle n°76a section ZB d'une surface de 8 045m² pour un montant de 6 436 €.

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire d'approuver l'ensemble de ces dispositions et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la signature de la servitude de passage.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la signature de la servitude de passage

DE N°12 Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC 2019 »

Philippe VOINSON, vice-président en charge de la gestion de l'assainissement non collectif, indique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Philippe VOINSON fait lecture de la synthèse ci-dessous du rapport 2019 et rappelle qu'il se complète au fur et à mesure des visites des installations.

En 2019, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 278 et 71 installations ont été contrôlées.

30.94% des installations sont conformes, les 69.06 % restants représentent des installations devant être réhabilitées dans un délai de 1 an à 4 ans et suivant les ventes d'habitations.

Type	Nombre de contrôles réalisés en 2019	%
Conception	10	14%
Exécution	7	10%
Existant	11	15%
Périodique	35	49%
Vente	8	11%
TOTAL	71	100%

<i>Communes</i>	<i>Estimation du nombre d'installations d'ANC en 2019</i>
ABAU COURT	6
AGINCOURT	6
AMANCE	9
ARMAUCOURT	2
ARRAYE-ET-HAN	38
BELLEAU	38
BEY-SUR-SEILLE	1
BOUXIERES-AUX-CHENES	14
BRIN-SUR-SEILLE	4
BUISSONCOURT	7
CERVILLE	6
CHAMPENOUX	4
CHENICOURT	2
CLEMERY	15
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	3
EULMONT	1
GELLENONCOURT	1
JEANDELAINCOURT	9
LAITRE-SOUS-AMANCE	5
LANEUVELOTTE	16
LANFROICOURT	6
LENONCOURT	13
LETRICOURT	5
LEYR	6
MAILLY-SUR-SEILLE	2
MAZERULLES	1
MONCEL-SUR-SEILLE	3
NOMENY	17
PHLIN	22
RAUCOURT	2
REMEREVILLE	4
SIVRY	4
SORNEVILLE	1
THEZEY-SAINT-MARTIN	5
TOTAL	278

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré l'unanimité

- Prend acte du rapport 2019 sur le SPANC tel que présenté par le vice-président

<i>Communes</i>	<i>non-respect de l'article L.1331-1-1 du CSP</i>	<i>danger pour la santé des personnes</i>	<i>non-conforme</i>	<i>conforme avec ou sans réserves / défauts d'entretien</i>
ABAUCOURT			2	4
AGINCOURT		1	3	2
AMANCE	2	1	4	2
ARMAUCOURT			2	
ARRAYE-ET-HAN	7	7	17	7
BELLEAU	3	9	17	9
BEY-SUR-SEILLE				1
BOUXIERES-AUX-CHENES	1	3	8	2
BRIN-SUR-SEILLE		1	2	1
BUISSONCOURT	2	4	1	
CERVILLE			4	2
CHAMPENOUX		2		2
CHENICOURT			2	
CLEMERY	1	2	1	11
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1		1	1
EULMONT		1		
GELLENONCOURT			1	
JEANDELAINCOURT	2	1	3	3
LAITRE-SOUS-AMANCE	1	1		3
LANEUVELOTTE	4	2	4	6
LANFROICOURT		1	2	3
LENONCOURT		2	5	6
LETRICOURT			1	4
LEYR		1	2	3
MAILLY-SUR-SEILLE				2
MAZERULLES		1		
MONCEL-SUR-SEILLE		2		1
NOMENY	5	2	5	5
PHLIN	4		17	1
RAUCOURT			1	1
REMEREVILLE	3			1
SIVRY		1	1	2
SORNEVILLE		1		
THEZEY-SAINT-MARTIN	3		1	1
TOTAL	39	46	107	86
	14,03%	16,55%	38,49%	30,94%

DE N°13 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2019

Philippe VOINSON, vice-président en charge de la gestion de l'assainissement collectif, indique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Philippe VOINSON fait lecture de la synthèse ci-dessous du rapport 2019 et rappelle qu'il sera mis à jour annuellement en fonction des constructions de stations d'épuration.

SYNTHESE COMPARATIVE DU RAPPORT ANNUEL			
THEME	2018	2019	OBSERVATIONS
ZONAGE ASSAINISSEMENT	28	38	Zonage terminé sur 38 communes. Zonage achevé en 2019 sur les communes de Abaucourt, Armaucourt, Arroye et han, Jeandelaincourt, Lanfroicourt, Letricourt, Mailly Sur Seille, Raucourt, Rouves et Thezey Saint martin. Le zonage des communes de Bratte, Villers les Moivrons, Moivrons et Eply est en cours.
STATION D'EPURATION TOTAL	16	20	
Lagune	2	2	
Infiltration percolation	2	3	Station de Serrières; Belleau-Morey Sivry; Raucourt et Thezey Saint Martin en cours de travaux
Roseaux	8	11	
Boues activées	4	4	
TAUX DE CONFORMITE ANALYSES EAUX REJETEES			
Lagune	43%	100%	100 % Conforme à la réglementation en vigueur
Infiltration percolation	100%	100%	100 % Conforme à la réglementation en vigueur
Roseaux	98%	88%	Leyr: Rendement MES < au seuil de 80%
Boues activées	100%	100%	100 % Conforme à la réglementation en vigueur
COMPOST PRODUITS (tonnes)	39,17	960	transport de 20T Non conforme à MONCEL et 122T Non conforme à Laitre
BOUES PRODUITES (tonnes)	212,79	263,28	100 % Conforme à la réglementation en vigueur
LINEAIRE TOTAL (mètre lineaire)	209 935	209 935	
dont Eaux pluviales	65 370	65 370	
dont Eaux usées strictes	54 784	54 784	
dont Unitaires	65 610	65 610	Mise à jour avec les données disponibles sur les deux anciens territoires. Les données du territoire nord sont à préciser. Les données des stations de Serrières; Belleau; Raucourt et
dont Refoulement	24 171	24 171	Thezey Saint Martin seront intégrées au rapport annuel 2020.
REGARDS DE VISITES	4 084	4 084	
dont Eaux pluviales	1 524	1 524	
dont Eaux usées strictes	983	983	
dont Unitaires	1 468	1 468	
Deversoirs d'orage	113	113	
Poste de relevage	38	38	
CONSOMMATION ELECTRIQUE (KWh) TOTAL	850 700	860 999	
Lagune	0	0	
Infiltration percolation	4 430	3 222	
Roseaux	118 486	127 350	
Boues activées	727 784	730 427	
INDICE DE CONNAISSANCE DES RESEAUX /100 pts	30 pts	30 pts	SIG en cours de creation sur le territoire Nord
DEPENSES ELECTROMECHANIQUES PR (HT)	1 481	8 249	remplacement pompe de relevage à Buissoncourt et Lenoncourt
DEPENSES ELECTROMECHANIQUES STEP (HT)	18 951	12 299	Remplacement débitmètre et sonde à Laitre, remplacement aeroflow, devouteur de chaux et pompe de chlorure ferrique à Lay Saint Christophe, remplacement du transformateur à Nomeny, remplacement pompe vide cave à Jeandelaincourt, remplacement pompe de recirculation et réparation de la turbine à Buissoncourt
PRIME ANNUELLE PERFORMANCE AERM	53 418 €	49 783 €	primes pour l'année 2018 (un an de décalage).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif tel que présenté par le vice-président

DE N°14 Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service annuel « eau potable 2019 » sur le périmètre des communes concernées par le contrat d'affermage avec la SAUR

Philippe VOINSON, vice-président délégué à l'eau potable, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Philippe VOINSON fait lecture de la synthèse du rapport 2019 (cf document ci dessous) sur le service d'eau potable.

	2017	2018	2019
Données techniques			
Nombre de stations de production	2	2	2
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	2
Nombre d'ouvrages de stockage	16	16	16
Volume de stockage (en m3)	4100	4100	4100
Linéaire de conduites (en ml)	134 956	135 077	135 727
PVC	52 %	52 %	51 %
FONTE	44 %	44 %	45 %
INCONNU	2 %	2 %	2 %
COMPOSITE	1 %	1 %	1 %
AMIANTE CIMENT	0.5 %	0.5 %	0,5
Autres POLYETHELENE	0.5%	0,5	0,5
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	3 364	3 355	3 432
Volumes consommés hors Vente en gros (en m3)	388 460	366 529	363 977
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	1 030 918	958 780	976 026
Volumes exportés (en m3)	287 022	276 212	259 768
Volumes importés (en m3)	341	417	7 810
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	744 237	682 986	724 068
Volume de service (Purge, nettoyage du réseau) m3	7 173	7 197	7 203
Volume sans comptage (Essai de Poteau, arrosage) m3	11 994	11 412	21 121
Nombre total de branchements en service	3 361	3 414	3 462
Dont branchements en plomb	0	0	0
Dont branchements neufs	33	52	48
Nombre de compteurs	3 364	3 417	3 462
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	67.36 %	68.95 %	66,28 %
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	6.83	6.04	6,70
Fuite du Branchement	15	21	20
Fuite sur Conduite	51	41	75
Consommation électrique (kWh)	869 270	879 081	900 099
Prix de l'eau pour 120m3 (€ TTC / m3)	2.12	2.20	2.20
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)	Conforme	Conforme	Conforme
Nombre total d'échantillons validés	100 %	100 %	100 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	100 %	100 %	100 %
Dont analyses physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
Dont analyses bactériologiques	100 %	100 %	100 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	100 %	100 %	100 %
Dont analyses physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
Dont analyses bactériologiques	100 %	100 %	100 %

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 (*rapport disponible sur le site internet de la communauté de communes*)

GESTION DES DECHETS

DE N°15 Marché « gestion des déchets ménagers et assimilés » dans le cadre d'une redevance incitative - Autorisation donnée au Président de signer les avenants avec les différents attributaires

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de la gestion des déchets rappelle le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative, passé pour une durée ferme d'un an (du 01/01/2018 au 31/12/2018 reconductible trois fois). Ce marché a été passé en 2017 et estimé sur les tonnages connus avant la fusion en 2017.

Au regard des évolutions de tonnages, de pratique de tri et de l'extension des consignes de tri, les volumes prévus contractuellement seront dépassés en 2021, voir en 2020.

Il convient de passer des avenants financiers avec les attributaires des différents lots concernés afin d'assurer le service jusqu'à la fin du marché, le 31/12/2021.

LOT 1 - Collecte des ordures ménagères résiduelles et encombrants en porte à porte attribué à la société ONYX EST

MARCHE DE BASE + MAINTENANCE DES BACS ROULANTS

Rappel du montant initial du marché	665 096.40 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	133 019.28 € HT
Nouveau montant du marché	798 115.68 € HT

Suspension de la collecte des encombrants en porte à porte

Total avenant en moins-value -41 264.08 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 13.79%

LOT 2 - Traitement des déchets attribué à la société ONYX EST

Rappel du montant initial du marché	1 019 024.00 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	101 902.40 € HT
Nouveau montant maximum du marché	1 120 926.40 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 10 %

LOT 3 - Collecte et transport des recyclables en apport volontaire attribué à la société ONYX EST

Rappel du montant initial du marché	649 842.44 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	32 492.12 € HT
Nouveau montant maximum du marché	682 334.56 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 5 %

LOT 4 - Traitement des recyclables issus de la collecte sélective (emballages + papiers) attribué à la société PAPREC LORRAINE

Rappel du montant initial du marché	347 912.00 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	69 582.40 € HT
Nouveau montant maximum du marché	417 494.40 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 20 %

LOT 5 - Collecte et transport du verre en apport volontaire attribué à la société MINERIS SAS

Rappel du montant initial du marché	177 171.20 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	35 434.24 € HT
Nouveau montant maximum du marché	212 605.44 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 20 %

LOT 6 - Traitement des déchets carton issus de la déchetterie attribué à la société TTM ENVIRONNEMENT

TRAITEMENT DU CARTON

Rappel du montant initial du marché	6 400.00 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	1 280.00 € HT
Nouveau montant maximum du marché	7 680.00 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 20 %

LOT 7 - Traitement des déchets verts issus de la déchetterie attribué à la société NANCY COMPOST

Rappel du montant initial du marché	11 500.00 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	1 150.00 € HT
Nouveau montant maximum du marché	12 650.00 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 10 %

LOT 8 - Traitement des gravats issus de la déchetterie attribué à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT LORRAINE

Rappel du montant initial du marché	25 080.00 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	5 016.00 € HT
Nouveau montant maximum du marché	30 096.00 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 20 %

LOT 9 - Traitement des déchets bois issus de la déchetterie attribué à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT LORRAINE

Rappel du montant initial du marché	65 520.00 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	13 104.00 € HT
Nouveau montant maximum du marché	78 624.00 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 20 %

LOT 11 - Traitement des déchets industriels banals issus de la déchetterie attribué à la société SUEZ RV NORD EST

Rappel du montant initial du marché	323 640.00 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	32 364.00 € HT
Nouveau montant maximum du marché	356 004.00 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 10 %

LOT 12 - Traitement des déchets ménagers spéciaux issus de la déchetterie attribué à la société CHIMIREC EST

Rappel du montant initial du marché	44 559.92 € HT
Avenant proposé en validation en plus-value	8 911.98 € HT
Nouveau montant maximum du marché	53 471.90 € HT

Soit une augmentation globale du marché de 20 %

De même pour les lots 1 à 5 inclus, les avenants intègrent la modification de l'article 5.4 « Révision des prix du CCAP » précisant que :

L'ensemble des prix sont fermes et non révisibles jusqu'au 31 décembre 2018 puis sont révisés annuellement au 1er janvier de chaque année (à partir de 2019) par application des formules ci-après :

Les indices qui servent de base à la révision des prix sont pour les lots 1 à 5 :

S = *Indice salaire correspondant au coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises (référence ICMO2, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment).*

PP = *Indice de prix à la production – produits en plastiques (référence 222000, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment)*

G = *Indice départemental des prix du gazole (référence 1870T, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment).*

VU = Valeur de l'indice des prix des véhicules utilitaires (référence F291016, publiée au Moniteur des Travaux Publics & du Bâtiment).

M = Valeur de l'indice de matériel de levage et de manutention – ensemble des marchés – prix de base publié par l'INSEE (ID : PBOD282200005M).

L'indice S est supprimé après sa valeur du 4ème trimestre 2018. Il peut être remplacé par l'indice ICMO3. Pour réviser ou actualiser les contrats, le Snad propose un coefficient de raccordement correspondant à la dernière valeur de l'indice ICMO2 divisé par le nouvel indice ICMO3 au 1er octobre

2018 : valeur de l'ICMO2 (176,61)/valeur de l'ICMO3 (100) = 1,7661

Donc l'indice S sera calculé de la façon suivante $S = ICMO3 \times 1.7661$

Les avenants ont tous été présentés en commission d'appel d'offres. Les membres ont validé ces dits avenants en intégralité.

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser le président à signer ces avenants après validation de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer les avenants ci-dessus, validés par les membres de la commission d'appel d'offre

DE N°16 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets 2019

Véronique Scheffler, Vice-présidente en charge de la compétence de la gestion des déchets et assimilés, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document obligatoire (Décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets).

Réalisé chaque année, il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services publics. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

La Vice-présidente fait lecture de la synthèse du rapport 2019 (cf document ci dessous).

INFORMATIONS CLÉS	INDICATEURS 2019	ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2018
TERRITOIRE DESSERVI	18 18 862 habitants ¹	+ 2.5 %
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	Régie et prestation	Régie et prestation
PRÉVENTION DES DÉCHETS	60 composteurs vendus 5 animations des guides composteurs bénévoles	- 29 %
TONNAGES COLLECTÉS, TOUS FLUX CONFONDUS hors gravats	7 780 tonnes, 412 kg/hab	- 3 %
OMR	121 kg/hab	- 10 %
Verre	44 kg/hab	+ 2 %
Papiers + emballages	55 kg/hab	0 %
Déchèterie en convention hors gravats	139 kg/hab concerné	+ 12 %
Déchèterie communautaire hors gravats	249 kg/hab concerné	- 1 %
Encombrants en PAP	7 kg/hab concerné	- 13 %
STRUCTURE DU COÛT	71 €/hab 69 % de couverture des charges par les produits	63 €HT/hab 97% de couverture des charges par les produits
COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS		
Ordures ménagères résiduelles	37 €/hab	3 %
Verre	1.8 €/hab	+ 29 %
Recyclables hors verre	2.8 €/hab	- 311% (- 0.9€/hab) Forte baisse de rachat de matériaux en 2019
Déchèteries	28.6 €/hab	+ 26 %
ÉVÉNEMENTS MARQUANTS	- Collecte des OMR avec des bacs pucés sur l'ensemble du territoire = harmonisation de la redevance incitative - Préparation à l'extension des consignes de tri pour 2020	

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2019 pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés (rapport complet disponible sur le site internet)

INFORMATION : récapitulatif des marchés publics attribués au titre de la délégation du président.

¹ Population SINOE (outil d'analyse concernant les déchets ménagers, destiné aux collectivités territoriales). Elle se base sur la population communale INSEE, avec une réévaluation tous les ans. Cette réévaluation annuelle peut créer une différence avec les populations INSEE publiées.